

Nègre de l'usine,  
Forçat de la mine,  
Hôte du champ,

# L'AVANT-GARDE

Lève-toi peuple puissant!  
Ouvrier prends la machine,  
Prends la terre paysan.

Ch. Keller.

Organe de la Fédération française

de l'Association Internationale des Travailleurs.

Pour toutes communications s'adresser au comp. **Louis Pindy**, fondateur en métaux, rue Fritz Courvoisier 31 Chaux-de-Fonds (Suisse); autant que possible par l'intermédiaire d'un ami habitant l'étranger.

## Avis important.

Ensuite d'une décision prise au Congrès de la Fédération française „l'Avant-garde“ servira désormais des abonnements pour la France aux prix suivants :

Trois mois . . .	2 francs,
Six mois . . .	4 „
Un an . . .	8 „

Des numéros d'essai parviendront aux personnes que nous saurons dévouées à la cause ouvrière. Celles de ces personnes qui voudront s'abonner au journal, n'auront qu'à renvoyer au compagnon Pindy le numéro écrit à la main que portait l'exemplaire qu'elles ont reçu, et le montant de leur abonnement en timbres-poste.

## Association Internationale des travailleurs.

Le Bureau fédéral de l'Internationale aux  
Fédérations régionales.

(Circulaire.)

Compagnons,

Nous venons réparer une omission de notre dernière circulaire, en vous annonçant l'adhésion à l'Internationale de la Fédération de Montevideo, république de l'Uruguay (Amérique du Sud). Cette adhésion remonte à près d'un an déjà, et durant ces derniers mois nous avons été en correspondance régulière avec les ouvriers de Montevideo; mais comme nos statuts exigent, pour l'admission définitive d'une Fédération nouvelle, le vote du Congrès général, nous vous prions de donner à vos délégués au prochain Congrès les instructions nécessaires pour qu'ils puissent se prononcer sur la demande d'admission de la Fédération de Montevideo.

Salut et solidarité.

Au nom et par ordre du Bureau fédéral:

Le secrétaire-correspondant :

L. PINDY,

rue Fritz Courvoisier, 31.

Chaux-de-Fonds (Suisse), 1<sup>er</sup> août 1877.

## Bulletin international.

Le 12 août a eu lieu en Belgique le Congrès trimestriel de la Fédération de la vallée de la Vesdre. Ce Congrès a accepté la proposition de la Fédération jurassienne de tenir à Verviers le prochain Congrès général de l'Internationale. Le 19 août, ainsi que le *Mirabeau* l'annonce, aura lieu à Bruxelles le Congrès de toute l'Internationale belge.

Malgré la surveillance de la police, la Fédération napolitaine s'est réunie le 11 août. On a donné communication des deux circulaires de la commission de correspondance, et discuté les questions à l'ordre du jour des congrès prochains. Une souscription a été faite ensuite pour l'envoi d'un délégué et on a décidé que l'on proposerait de mettre à l'ordre du jour du Congrès de l'Internationale la question suivante:

„De la conduite des socialistes révolutionnaires anarchistes vis-à-vis des partis politiques soi-disant socialistes.“

A la fin de la séance on a voté par acclamations un salut sympathique aux amis emprisonnés à la suite des actes de Bénévent. A Césena, ceux de nos amis qui ont défendu, à un enterrement, le drapeau rouge contre la police, ont tous été acquittés, hormis un qui a été condamné à un mois de prison.

Dans les Etats-Unis d'Amérique, on discute les moyens de résister, si besoin se faisait de nouveau sentir, à une insurrection populaire. La milice reconnue incapable et la bourgeoisie trop lâche pour se servir des armes envoyées par le gouvernement, on a mis à l'ordre du jour la question d'une armée permanente.

« Servitude, plomb ou prison! » telles sont les alternatives que l'on nous réserve partout, dans les plus mauvaises monarchies et dans les meilleures républiques; voilà le mot d'ordre qui frappe notre oreille d'un bout de l'ancien monde au bout opposé du nouveau. En Suisse on limite la liberté dès que les internationaux s'en servent, ainsi que vous l'apprendra probablement votre correspondant suisse; en Amérique, cette autre république modèle, on songe à organiser les armées anti-populaires. N'est-ce point là une preuve évidente que le système libéral d'un pays tient surtout au danger plus ou moins grand que l'emploi de la liberté fait courir à ceux qui gouvernent? Quand l'ouvrier se sert peu ou mal de la liberté, on la lui laisse; quand il s'en sert de façon à menacer sérieusement les privilèges de nos maîtres, on la supprime.

## Congrès de la Fédération française.

Dans une petite ville de la frontière, a eu lieu les 19 et 20 août, le Congrès de la Fédération française. On comprend, que nous n'indiquerons ici, ni les noms des villes où existent les sections représentées, ni les noms de ceux de nos amis qui les représentaient; que l'on sache cependant que les principaux centres ouvriers avaient des représentants à ce Congrès.

Le compagnon Auguste Spichiger, guillocheur, avait été envoyé par le « Bureau fédéral international. » La Fédération française avait en effet invité ce bureau à se faire représenter au Congrès, afin que l'existence de la Fédération ne puisse être contestée par personne.

Afin de rendre au compagnon Spichiger sa tâche plus facile, le Congrès l'a élu membre de la commission de vérification des mandats. Il résulte du rapport de cette commission, que la Fédération française compte maintenant douze sections constituées. Ce nombre est peu de chose pour un territoire aussi vaste que le territoire français; mais si l'on tient compte des difficultés que présente une organisation secrète, si l'on songe aux procès faits à l'Internationale en 1872 et 1873, si l'on se souvient que trois sections seulement étaient représentées au Congrès de Berne en 1876, on trouvera le progrès accompli d'un très favorable augure.

Au début de la séance, l'ordre du jour est adopté. Le compagnon Pindy, membre de la commission fédérale, donne lecture du rapport de cette commission; ce rapport est adopté. Afin de présenter au vote du Congrès des résolutions nettement rédigées une commission de rédaction est élue; à cette commission a été renvoyée chaque décision lorsque la discussion avait arrêté le sens de la résolution.

Après une courte discussion sur la question de savoir si les membres de la Fédération française payeront des cotisations, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

*Première résolution.* — Les cotisations des membres de la Fédération française sont de trois sortes : la cotisation intérieure pour la section, la cotisation fédérale, la cotisation internationale.

La cotisation internationale de fr. 0. 03 par mois et par membre est obligatoire pour tous les membres de la Fédération française.

La cotisation fédérale sera payée à la commission de la Fédération. Son taux laissé au dévouement de chaque section, sera fixé par chacune. Les sections devront informer la commission administrative de leur versement approximatif comme cotisation fédérale et effectuer ce versement trois mois avant l'ouverture du Congrès.

Les sections verseront en même temps leurs cotisations internationales à la commission, qui les fera parvenir au « bureau fédéral ».

NB. La commission rappelle aux sections, quelles peuvent effectuer tous versements en timbres-postes français.

La question de propagande a été mise ensuite en discussion. Le Congrès a passé en revue non seulement quels sont les moyens de propagande qui lui paraissent les meilleurs, mais aussi l'organisation la plus favorable à l'emploi de ces moyens. La discussion de cette question fut fort intéressante. Les délégués des campagnes présents engageaient beaucoup le congrès à tenir compte de l'usage que l'on peut faire des métiers ambulants; ceux des villes appuyaient beaucoup sur une active propagande par le journal et la brochure; ceux enfin de certains départements priaient le Congrès de tenir compte de l'esprit local qui règne chez eux. Sur ce point, on le voit, la solution ne pouvait sortir que de notre programme autonomiste. Le Congrès a voté à l'unanimité les résolutions suivantes :

*Deuxième résolution.* — Le Congrès, considérant que les moyens de propagande varient avec les milieux dans lesquels s'agitent les sections; respectant le principe d'autonomie proclamé dans le programme;

laisse à chaque groupe le soin de choisir le moyen de propagande qui lui convient.

Cependant, il recommande à l'attention des sections, les moyens suivants : Pour les villes une active propagande par le livre, le journal, la brochure; pour les campagnes, l'entrée dans les métiers ambulants de socialistes dévoués; partout, dès que la force de l'organisation le permettra, la propagande par le fait.

*Troisième résolution.* — Comme moyen d'organisation, les sections continueront à correspondre isolément avec la commission fédérale. Cependant, là où la chose sera utile et possible, plusieurs sections pourront former entre elles des Fédérations.

L'ordre du jour du Congrès appelle ensuite les questions qui se rapportent à l'administration et à la rédaction de l'*Avant-garde*. Le compagnon Brousse, membre de la commission fédérale, annonce au Congrès que les dons ont couvert jusqu'ici les frais de publication de l'*Avant-garde*; quant à la rédaction il engage les sections à rédiger le plus souvent possible des nouvelles locales pour le journal. Une discussion s'engage dans le sein du Congrès sur la question de savoir si le journal prendra des abonnements. La résolution suivante est votée :

*Quatrième résolution.* — Chaque section qui le pourra, fera des abonnements à l'*Avant-garde* et en fera tenir le montant à la commission fédérale.

Cette commission continuera à expédier comme par le passé des numéros de propagande, et elle pourra sur la demande d'une section fournir gratuitement le service du journal.

L'abonnement de l'*Avant-garde* est fixé à fr. 2 par trimestre.

Arrive à l'ordre du jour, la question des Congrès de Verviers et de Gand. La Fédération française ayant demandé son admission au sein de l'Internationale, le Congrès regarde comme nécessaire la présence au Congrès de Verviers d'une délégation envoyée pour défendre ses intérêts. Le Congrès est d'avis aussi que la même délégation représente au Congrès de Gand la Fédération française. Reste la question de savoir quel sera le mandat que recevra cette délégation. Lecture est donnée des résolutions prises au Congrès de St-Imier par la Fédération jurassienne. Le Congrès se rallie à celles de ces résolutions qui ont rapport aux Congrès en question. Voici ces résolutions telles que les a votées le Congrès français :

*a. Du programme, de l'attitude de la délégation de la Fédération française au Congrès socialiste universel de Gand.*

Relativement à la conduite que la Fédération française tiendra au Congrès de Gand, la Fédération française doit d'abord chercher tous les moyens de se mettre d'accord avec les autres Fédérations qui composent l'Internationale. Mais comme elle ne peut pas effectuer cet accord sans avoir entendu les délégués des autres Fédérations, la conduite de la Fédération française ne pourra s'établir définitivement qu'après le Congrès de l'Internationale qui aura lieu probablement à Verviers.

Toutefois comme il est urgent de donner à nos délégués un mandat, voici les bases de la conduite que, les délégués français devraient tenir eux-mêmes et proposer à ceux des autres Fédérations.

S'inspirant des principes consacrés dans nos statuts, la Fédération française reconnaît que l'émancipation des travailleurs n'est pas un problème local ou national, mais humain; et que sa solution n'est pas possible sans le concours théorique et pratique des travailleurs de tous les pays;

Que ce concours cependant doit être direct, c'est-à-dire que l'émancipation à laquelle il aboutira doit être l'œuvre des travailleurs eux-mêmes, et non pas le résultat d'un contrat ou d'un compromis quelconque avec les partis bourgeois, fait par l'intermédiaire de délégués officiels;

Que sur ce terrain du concours direct, quels que soient du reste les moyens employés pour arriver au but, la Fédération française croit de son devoir d'affirmer sa solidarité avec tous les travailleurs, chaque fois que par un acte quelconque ils protesteront contre l'organisation actuelle de la société, et auront en vue leur émancipation;

Mais que vis-à-vis de mouvements qui, bien que se proposant en apparence l'émancipation du travail, ne font en réalité

que prolonger par le moyen du parlementarisme la situation existante, la Fédération française conserve toute sa liberté d'action.

Elle envisage ce mouvement comme la dernière phase du mouvement national, comme un moment historique nécessaire, peut-être, particulièrement chez certains peuples; mais elle ne pourra jamais le considérer comme un moyen véritable d'émancipation du travail.

En conséquence, elle se réserve le droit de le combattre non seulement chez elle, mais aussi dans les pays où ce mouvement peut rallier le plus grand nombre des ouvriers; et cela en vertu de son autonomie et de son droit à la propagande sans bornes de tous les principes collectivistes et anti-autoritaires.

Conformément à ces résolutions, les délégués de la Fédération française devraient donc exposer eux-mêmes ou présenter un Manifeste exposant clairement les principes, le but et les moyens de la Fédération; accepter la discussion sur ce programme et sur ces moyens, sans toutefois accepter en vue d'une apparente utilité pratique aucune transaction et sans faire aucune concession. Ils ne doivent absolument pas permettre, si ce n'est de la critique raisonnée, aucune attaque ni aucune offense contre les organisations qui auraient déjà commencé à mettre en pratique le programme avec les moyens susdits.

Si un pacte de solidarité est proposé au Congrès, ils ne devront l'accepter que s'il laissait à chaque organisation dans chaque pays sa complète autonomie et n'empêchait pas la propagande de nos principes même dans les pays où des principes et des moyens différents prévaudraient; ce ne devrait être qu'un pacte de solidarité économique, dans tous les cas où les travailleurs, directement, par un acte quelconque, soit par une grève, soit par une lutte ouverte, attaquent les institutions existantes. Dans le cas de lutte légale, sur le terrain national, en vue de la conquête du pouvoir politique, se réserver toute sa liberté.

Quant à la constitution d'un centre de correspondance et de statistique, et à la formation éventuelle d'une nouvelle organisation, la Commission est d'avis que l'internationale, avec ses statuts tels qu'ils ont été révisés au Congrès de Genève, est l'organisation la plus capable d'embrasser les diverses manifestations de la vie ouvrière.

Telles sont les bases de la conduite que, la Fédération française devrait tenir au congrès de Gand. Nous sommes en outre d'avis de laisser à nos délégués une certaine liberté, soit dans la discussion, soit dans les résolutions particulières à prendre, les résolutions des congrès n'étant obligatoires que pour les sections et les fédérations qui les auront acceptées, en sorte que nous conserverons notre plein droit de les repousser si elles ne sont pas conformes à nos convictions.

#### b. Sur la valeur des colonies communistes.

Le Congrès français considère les colonies communistes comme incapables de généraliser leur action, étant donné le milieu dans lequel elles se meuvent, et par suite de réaliser la révolution sociale. Comme acte de propagande, le fait de ces colonies communistes n'a pas d'importance à cause des échecs qu'elles sont trop souvent sujettes à subir dans la société actuelle, et qu'il reste inconnu des masses tout comme les nombreux essais de ce genre déjà faits à d'autres époques. Le Congrès n'approuve donc pas ces expériences, qui peuvent éloigner de l'action révolutionnaire les meilleurs éléments. Cependant il croit de son devoir d'exprimer sa sympathie envers les hommes qui, à force de sacrifices et de luttes, ont cherché à réaliser pratiquement le socialisme au moyen de ces tentatives.

À propos de toutes les questions qui tendraient à mettre en discussion ou à soumettre au vote des plans de campagne révolutionnaire, le Congrès considérant qu'il serait imprudent d'avertir ainsi nos adversaires de nos projets engage ses délégués à demander qu'il soit passé à l'ordre du jour. Enfin, le Congrès résume toute la discussion dans la résolution suivante qui est mise aux voix et adoptée :

*Sixième résolution.* — Considérant, qu'il est indispensable que la Fédération française soit représentée aux Congrès de Verviers et de Gand;

que la situation politique qui est faite à la France rend impossible l'envoi de membres de la Fédération habitant la France;

le Congrès décide d'abord que la Fédération sera représentée par des membres français habitant l'étranger.

En outre, le Congrès, se ralliant au mandat donné à ses délégués par la Fédération jurassienne, aux différentes idées émises au cours de la discussion sur la propriété collective, la négation gouvernementale, le désintéressement de toute politique légale et l'active participation à toute propagande révolutionnaire, le Congrès confie à sa commission fédérale le soin de la rédaction définitive du mandat.

Le Congrès passe ensuite à l'élection des délégués. Il est convenu que les délégués nommés représenteront la Fédération, mais que, si une section envoyait un délégué spécial, ce délégué ferait partie aussi de la Fédération française; seulement, dans la formation de la *voix collective* de la Fédération le vote se fera non pas par tête, mais par sections représentées.

On passe au vote sont élus successivement et à l'unanimité les compagnons Brousse, Paul, chimiste, et Montels, Jules, peintre.

La commission administrative dépose son mandat et sur la proposition de la rédaction de l'*Avant-garde*, le Congrès décide que pour l'année courante le rédacteur du journal ne sera pas membre de la commission fédérale; cette commission fédérale nommera, sous sa responsabilité, la rédaction et l'administration du journal. Sont élus membres de la commission fédérale les compagnons Pindy, Louis, fondeur, Jeallot, peintre, Ferré, tapissier, Dumartheray, plombier, Alerini, chimiste. (Une lettre de la commission fédérale vient de nous apprendre que le compagnon Pindy est nommé secrétaire-correspondant et le comp. Jeallot, caissier.)

D'autres questions importantes figuraient à l'ordre du jour du Congrès et ont pu être discutées et sérieusement approfondies. Le devoir des délégués français sera d'en faire dans leurs sections un rapport très détaillé, mais on comprendra que dans un journal dont un numéro peut-être égaré, nous n'entrions pas dans les détails; ces détails pouvant indiquer par exemple ce qui sera fait par la Fédération française dans telle ou telle localité en prévision d'événements que l'on devine. Nous nous bornerons à la publication des deux résolutions suivantes qui établissent le principe auquel on s'est rallié au cours du débat :

*Sixième résolution.* — La Fédération française décide qu'elle profitera de tous les mouvements populaires pour développer dans les limites du possible son programme collectiviste et anarchiste, mais elle invite les groupes qui la composent à ne pas compromettre leurs forces pour assurer la victoire d'un parti bourgeois.

*Septième résolution.* — Dans le cas où des grèves éclateraient dans les contrées où les sections françaises ont quelque influence, ces sections devront profiter de la circonstance pour donner à la grève un caractère socialiste-révolutionnaire en engageant les grévistes à faire disparaître leur situation de salariés par la prise de possession de vive force des instruments de travail.

Le Congrès terminé, les délégués se sont donné l'accolade fraternelle, et sont retournés le cœur plein d'enthousiasme reprendre leur travail d'organisation si plein de périls à l'heure présente. Les français proscrits sont repartis, heureux et rajeunis, par la vue de ces jeunes hommes énergiques dont le dévouement est d'un si bon augure pour l'avenir.

## Autonomie.

« Autonomie » est un mot français qui dérive d'un mot grec qui signifie: Indépendance, Liberté! Comme ce mot revient souvent dans les discours et les écrits du parti socialiste, sa signification doit être précisée. Essayons.

Ce qui rend intolérable la tyrannie toujours si lourde d'une majorité est le droit que cette majorité s'arroge d'ordonner les intérêts d'une minorité selon son caprice, alors même que ces intérêts ne la touchent pas directement; et ce qui révolte surtout, c'est que dans la plupart des cas, la majorité ignore même la véritable nature des intérêts dont il s'agit, que par suite, elles les règle en aveugle et, sans profit pour elle, ruine les minorités.

Qu'importe, par exemple, à Paris, comment, politiquement et économiquement Plessis-les-oies s'organise et comment l'organisation intérieure que se donne Paris concerne-t-elle Plessis-les-oies? Est-ce que motif qu'un parisien peut venir passer à Plessis-les-oies huit jours en villégiature suffit pour que les habitants de ce village soient tenus de bâtir leur fontaine à tel endroit plutôt qu'à tel autre? Et faut-il, pour qu'un paysan qui viendra visiter une fois dans sa vie sa capitale, s'y promène et tombe en extase, que les parisiens se ruinent à payer un boulevard Hausmann?

Faut-il que pendant vingt ans encore toutes les villes républicaines de France supportent l'oppression d'une majorité réactionnaire? que Paris prévoie toutes les bêtises, n'en commette aucune et les paie toutes?

Non. Paris le 18 mars a réalisé dans les faits ce que Proudhon avait théoriquement développé dans ses livres, le principe de l'autonomie, de l'indépendance, de la commune. Fatigué de tout subir, de tout prévoir, de ne pouvoir rien empêcher, il prit de ses larges mains, par le fond de leurs culottes, les représentants d'une majorité stupide et les lança de l'autre côté de ses remparts. Ce travail de propreté accompli, il se frotta les mains et poussa à pleins poumons un cri qui lui devenait familier: « Vive la Commune! »

Laissons donc Paris et Plessis-les-oies jouir de leur autonomie. Que chacun chez soi s'organise à sa guise, au mieux de ses intérêts. La majorité se désintéressant de ces questions quelle ne connaît pas, qui ne la touchent pas, en sera d'autant moins tyrannique et par conséquent d'autant plus supportable.

On comprend cependant que les arguments qui plaident pour l'autonomie de la commune dans la nation, plaident avec la même force pour l'autonomie du quartier dans la commune, de la rue dans le quartier, de la maison dans la rue. Aussi avec l'autonomie de la commune faut-il réclamer aussi l'autonomie de tous les autres groupes locaux.

Cette autonomie que l'on pourrait appeler, « Autonomie territoriale » ne suffit pas. Il en est une autre que l'on pourrait appeler « autonomie des spécialités professionnelles » et qu'il faut aussi qu'on exige.

Supposons Paris constitué en ville libre, en commune indépendante. L'autonomie existe dans le quartier, dans la rue, dans la maison. Comment va-t-on organiser la production parisienne? Laissera-t-on un conseil municipal organiser la menuiserie, l'école, les produits chimiques? Ce serait beau à voir! Je me figure la tête d'un maître d'école votant une question de menuiserie, et celle d'un menuisier votant sur l'installation d'une fabrique de nitro-glycerine!

Il faut appliquer ici le principe d'autonomie d'une manière conforme au principe de la division du travail, c'est-à-dire par spécialités professionnelles. On aura ainsi l'autonomie du corps de métier et par suite aussi celle du groupe de travailleurs, de la fabrique ou de l'atelier.

Autonomie du groupe constitué, tout n'est pas encore dit :

De l'autonomie de la commune, nous sommes descendus à l'autonomie du quartier, à celle de la rue et de la maison; il faut aller jusqu'à l'autonomie du consommateur. De l'autonomie du corps de métier, nous sommes descendus à celle de l'atelier; ne pouvons-nous aller jusqu'à celle du producteur? oui, évidemment. Et comme, dans une société bien ordonnée, producteur et consommateur ne doivent faire qu'une seule et même personne, nous avons abouti à réclamer l'autonomie de l'être humain, de l'homme, de l'individu, c'est-à-dire, la liberté!

Dans un autre article nous nous occuperons de l'idée de fédération.

## Suisse.

(Corr. spéciale de „l'Avant-garde“.)

La Suisse libre vient d'inaugurer à son tour la série de ses procès politiques. Elle aussi, a maintenant ses prisonniers, et ses proscrits. Qui l'eût cru il y a cinq ans? on vient de faire, à Berne, un procès à l'Internationale. Vous vous souvenez que le 18 mars 1877 le drapeau rouge que portait un cortège d'internationalistes jurassiens fut lâchement attaqué, sabré au vent, par la police, et vivement défendu par les ouvriers? A la suite de ces événements, un procès a été intenté à quelques membres de la Fédération jurassienne. C'est ce procès qui vient de se dérouler devant le tribunal de police correctionnelle de la ville de Berne.

De l'aveu même d'une feuille radicale bourgeoise (le *Confédéré* de Fribourg) on ne pouvait dresser à ceux qui défendent les mêmes principes que l'*Avant-garde*, une plus belle statue en marbre de Paros. La police ne savait rien et organisait son procès en prenant pour point d'appui une série de faux témoignages, racontés par des gendarmes en uniformes déposant sous l'œil même du préfet, leur supérieur hiérarchique. Les internationalistes étaient résolus à tout dire, mais fermement décidés à ne parler qu'après avoir entendu débiter les mensonges de la réaction. On comprend facilement que dans de pareilles conditions le procès a été fertile en véritables coups de théâtre. L'émotion du public a tout le temps été à son comble.

On a vu au cours d'une séance de ce procès trois témoins demander à passer au banc des accusés et l'un d'eux y prendre place. Dans une autre séance, au moment où l'on allait assermenter 4 faux témoins qui déclaraient (probablement sur un mot d'ordre) que certain coup de stylet reçu par un caporal de gendarmerie avait été donné par un nommé Rinke, le compagnon Lampert, ouvrier graveur, descend dans l'hémicycle, déclare avoir donné le coup et prenant parmi les pièces de conviction l'arme dont il s'est servi la montre au président stupéfait, devant les témoins consternés. En un mot, tous les accusés ont proclamé eux-mêmes leurs actes, en s'en glorifiant.

Le ministère public a fait un réquisitoire incolore. L'avocat de la partie civile a essayé une violente philippique contre les anarchistes, prenant pour son compte la fameuse théorie des libertés nécessaires de Monsieur Thiers, chose d'autant plus considérable que cet avocat M. Sahli sort d'être président du Grand Conseil bernois.

Les accusés se sont brillamment défendus eux-mêmes. Développant leurs principes, proclamant leurs convictions, niant la juridiction de tout tribunal et expliquant aux juges que le 18 mars ils ont voulu démontrer que pour l'ouvrier il n'y a pas à Berne même de libertés, ce qui veut dire qu'ils ont fait le 18 mars à Berne un acte de *propagande par le fait*.

Le tribunal a rendu le jugement suivant:

Lampert, Deiber, 60 jours de prison; Rinke, Eberhard Ulysse, Chopard, Dubois, Bräutchi, Chatelain, Herter, Kachelhofer, Guillaume, Huguenin, Lœtcher, Buache, Capt, Pittet, Eberhard Henri, Tailhand, 40 jours; Graber, Reber, Brousse, Werner, Vogues, 30 jours; Simonin, Eggenschwiler, Paggi, Hornegger, Gleyre, Zubuchen, Chautand, 10 jours. Rinke, Brousse, Werner, Deiber, Graber, Vogues, chacun à 3 ans de bannissement du Canton de Berne. Tous les accusés sont déclarés solidaires pour couvrir les frais du procès; les deux premières séries (60 et 40 jours) sont déclarées solidaires pour le paiement des dommages intérêts qui se montent à fr. 620.

Comparons à ce verdict rendu dans une république, le verdict rendu dans une monarchie. On se souvient qu'à Céséna, ville de la monarchie italienne, le drapeau rouge a été déployé, attaqué par le sabre, défendu par le couteau. Tous les accusés de Céséna ont été acquittés, hormis un qui a reçu un mois de prison.

Vive la république bourgeoise!